

Mémento du Responsable formation club (RFC)

Validé par le comité directeur de la FFTir le 24 février 2024 et applicable au 1^{er} septembre 2024

Rôle :

La création du poste de Responsable formation club (RFC) découle des directives nationales formation édictées par la Fédération Française de Tir (FFTir). Le RFC complète le dispositif d'encadrement dédié à la formation fédérale et est placé sous la responsabilité du Responsable formation de ligue (RFL).

Habilitation :

En concertation avec le président de club, le RFL nomme et habilite le RFC pour la durée de l'olympiade, après avis consultatif du Responsable formation départemental (RFD), du président du comité départemental et du président de la ligue. L'habilitation peut être suspendue à tout moment par le RFL en cas de non-respect des présentes directives.

Prérequis :

Le RFC doit être titulaire a minima de l'un des diplômes suivants : BFE1 (Brevet fédéral entraîneur 1^{er} degré), BFE (Brevet fédéral entraîneur) ou CQP (Certificat de qualification professionnelle) « Moniteur de tir » ou à titre dérogatoire par le RFL avec avis consultatif du RFD d'un BFI (Brevet fédéral initiateur) et être titulaire du PSC1 (Prévention et secours civiques de niveau 1) ou équivalent. Il sera formé spécifiquement sur les contenus de formation du certificat de compétences CAC (Capacité à accueillir et conseiller). Il est intégré à l'Équipe technique départementale (ETD) sous la responsabilité du RFD.

Formation d'habilitation :

Le RFL doit organiser une formation initiale d'adaptation au poste de RFC (habilitation) lui permettant d'être en capacité d'assurer avec efficacité ses missions. Le RFD doit informer le RFC de toutes les modifications apportées par la FFTir à la formation CAC. L'habilitation est renouvelée tous les quatre ans à la suite d'une formation continue organisée et animée par le RFL ou le RFD.

Rôle et missions :

- maîtriser le programme de la formation CAC,
- à la demande du RFL, organiser et animer les formations initiales et continues CAC sur le club,
- mettre à disposition des apprenants les « Passeports formateurs » et documents pédagogiques fournis par le RFL,
- adresser les résultats des formations initiales et continues au RFL pour validation et mises à jour sur ITAC,
- suivre l'organisation et l'évolution du dispositif « Cibles Couleurs » et en assurer le développement sur le département,
- poursuivre sa formation continue de formateur.

Moyens financiers :

Le comité départemental (ou à défaut la ligue) prend en charge, selon ses modalités propres, les frais de fonctionnement du RFC dans le cadre de ses différentes missions. Le comité départemental (ou à défaut la ligue) prend en charge, selon ses modalités propres, les frais liés au stage d'habilitation.